

Assurance annuelle pour chevaux

Ce résumé ne contient pas l'intégralité des conditions contractuelles. Vous trouverez des informations détaillées sur toutes les couvertures, y compris toutes les limitations et exclusions, dans votre police et dans les conditions contractuelles.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police est une assurance équine qui couvre le décès, l'abattage sans cruauté et le vol d'un cheval. Cette police ne couvre pas l'invalidité permanente, qui peut être demandée en tant qu'assurance complémentaire optionnelle.

Quelle est la durée de la police ?

Cette police est conçue comme un contrat de 12 mois et prend effet à la date indiquée dans la police. Un renouvellement peut être demandé à la fin de l'année. Vous serez contacté(e) avant l'échéance pour le renouvellement.

Prolongation de 12 mois - Couverture étendue

En cas de déclaration d'un accident ou d'une maladie pendant la période d'assurance, la couverture est valable pendant 90 jours supplémentaires après l'expiration de la police.

Après le renouvellement de cette assurance chez nous et le paiement de la nouvelle prime, l'assureur prolonge la couverture décès dans le cadre de la police de 275 jours supplémentaires en plus des 90 jours déjà mentionnés ci-dessus (365 jours maximum), pour les maladies et les blessures.

Si le cheval a 13 ans ou plus à la fin de la période de prolongation initiale de 90 jours, la couverture est réduite en fonction de l'âge exact du cheval.

Cette clause ne s'applique pas si le cheval est âgé de 18 ans ou plus à l'expiration de la période initiale de prolongation de 90 jours.

Principales caractéristiques et avantages de cette police

Couverture de	1. Décès	2. vol	3. frais chirurgicaux vitaux
Couverture de	4. Frais de traitement vétérinaire	5. Perte de jouissance	

Couvertures de base

1. Décès

En cas de décès ou de mort humaine suite à un accident ou une maladie survenant pour la première fois pendant la période d'assurance, l'assureur paie la valeur marchande appropriée du cheval, mais au maximum la somme d'assurance convenue dans la police.

En cas de déclaration d'un accident ou d'une maladie pendant la période d'assurance, la couverture est valable pendant 90 jours supplémentaires après l'expiration de la police (voir à ce sujet la couverture étendue ci-dessous).

Exclusions importantes en cas de décès

Mort, abattage intentionnel ou mise à mort sans cruauté du cheval de quelque manière que ce soit, résultant ou causée par

- l'administration de médicaments, sauf s'il s'agit d'une médication prescrite par un vétérinaire et qu'il est attesté qu'elle était de nature préventive ou qu'elle a été rendue nécessaire par un accident, une blessure ou une maladie survenus pendant la période d'assurance.
- Toute opération chirurgicale, sauf s'il a été démontré qu'il s'agit d'une urgence pour sauver la vie du cheval, et qui est uniquement nécessaire en raison d'un accident, d'une maladie ou d'une blessure survenant pendant la période d'assurance.
- Foyer ou foyer présumé d'une maladie pour laquelle le cheval fait l'objet d'un ordre de quarantaine et/ou de restriction de la part d'une autorité, d'un organisme public ou d'une collectivité locale.
- utilisation du cheval à des fins autres que celles indiquées dans la police.

2. Vol

L'assureur paie la valeur marchande appropriée du cheval au moment de son vol ou de son décès / de sa mise à mort humaine directement causée par un vol, mais au maximum la somme d'assurance convenue dans la police.

Exclusions importantes en cas de vol

- Disparition inexplicée, arrachement ou abandon volontaire de la propriété du cheval, provoqué par une fraude, une ruse ou un faux prétexte similaire.
- Toutes les réclamations relatives à un embryon au sein d'une jument ou pour un de ses poulains, sauf si l'embryon ou le poulain est mentionné séparément dans la liste.

Restrictions en cas de vol

- Le cheval doit rester dans les limites géographiques fixées par le contrat.
- Cette police ne peut être souscrite que par le propriétaire du cheval ou par quelqu'un qui a un intérêt financier dans le cheval.
- En cas de réclamation pour vol, l'assureur ne paie que 90 jours après la déclaration de l'incident et uniquement si le cheval n'a pas été retrouvé pendant cette période.

3. Coûts chirurgicaux pour sauver des vies

Cette couverture assure le cheval du preneur d'assurance jusqu'à la limite indiquée dans les conditions du contrat pour les frais vétérinaires nécessaires, raisonnables et habituels engagés pendant la période d'assurance, à l'exclusion de
a) des interventions chirurgicales visant à sauver la vie du cheval, et
b) le suivi pendant que le cheval est détenu dans un établissement de chirurgie équine agréé où l'intervention chirurgicale a été pratiquée, mais limité à un maximum de 15 jours à compter de la date de la première intervention chirurgicale.

Restrictions sur les frais chirurgicaux vitaux

- La couverture sous a) et b) ne peut pas dépasser la limite combinée de 5000 CHF par cheval.
- La franchise s'élève à 250 CHF par sinistre.

Exclusions importantes concernant les frais chirurgicaux vitaux

- Conditions existant avant le début de l'assurance dans le cadre de cette assurance, diagnostiquées ou traitées.
- Tout examen, traitement médical ou médication, sauf s'il est dispensé en rapport avec l'intervention chirurgicale assurée réclamée.
- Opération qui n'est pas effectuée sous anesthésie générale.
- Toute intervention chirurgicale élective.

Conditions générales pour toutes les couvertures de base

- En cas de maladie, de boiterie, de blessure, d'accident ou de handicap physique d'un cheval, un vétérinaire doit être mandaté pour soigner le cheval aux frais du preneur d'assurance.
- En cas de décès ou d'abattage humain d'un cheval, le preneur d'assurance doit entreprendre les démarches suivantes :
 - Organisez le plus rapidement possible et à vos frais un vétérinaire qui confirmera l'identité du cheval et la cause de sa mort (ou, en cas d'abattage humain, la raison pour laquelle un abattage humain était nécessaire).
 - Informez le plus rapidement possible l'assurance équine ABES et demandez un formulaire de déclaration de sinistre.
 - Soumettez à l'assurance cheval ABES un formulaire de déclaration de sinistre détaillé dans les 60 jours suivant la mort ou l'abattage humain du cheval.
 - A la demande de l'assureur, le cheval doit être disponible pour une autopsie, afin qu'une autopsie puisse être effectuée par le vétérinaire désigné par l'assureur.
- En cas de castration, le preneur d'assurance doit avertir ABES Assurance équine au plus tard un jour avant une telle intervention.
- Au début de l'assurance, le cheval doit être en bonne santé et exempt de blessures, de maladies, de handicaps ou d'anomalies physiques de quelque nature que ce soit, à l'exception des déclarations complètes et exactes faites à l'assureur concernant le cheval assuré (y compris sa santé) et acceptées par l'assureur. Il en va de même en cas d'adaptation du contrat, comme par exemple
 - toutes les augmentations des sommes d'assurance du cheval assuré ; et/ou
 - l'inclusion de chevaux supplémentaires ; et/ou
 - toute extension de couverture supplémentaire.
- Il ne doit pas y avoir eu de vol ou de tentative de vol de votre cheval avant le début de cette assurance.
- Si le preneur d'assurance paie une rançon ou promet de payer une rançon ou donne des assurances similaires de ce type à un tiers, la présente assurance devient caduque.

Couvertures supplémentaires en option

4. Frais de traitement vétérinaire

Moyennant une prime supplémentaire, cette assurance peut être étendue afin d'indemniser le preneur d'assurance, dans la limite indiquée dans la police, pour les frais vétérinaires nécessaires, raisonnables et habituels encourus pendant la période d'assurance. Ces frais vétérinaires doivent être la conséquence directe d'un accident ou d'une maladie survenant pour la première fois pendant la période d'assurance.

Exclusions importantes concernant les frais de traitement vétérinaire

- Hébergement (sauf en cas de nécessité médicale et dans la limite de 50 CHF par nuit pour un maximum de 5 nuits consécutives).
- les frais de transport du cheval.
- l'euthanasie ou les frais d'élimination des déchets.
- Frais non médicaux.
- Dents de loup, soins dentaires de routine et malpositions dentaires congénitales.
- Mauvaises habitudes.
- les troubles du comportement, sauf s'il est prouvé qu'ils sont la conséquence directe d'un accident ou d'une maladie dont le premier cas s'est produit pendant la période d'assurance.
- Frais de maréchalerie.
- Frais de médecine/traitement alternatif.
- Frais de routine pour la gestation et/ou le poulinage.
- les frais de diagnostic ou de traitement liés d'une manière ou d'une autre à une mauvaise prestation, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils ont été causés par un accident ou une maladie survenant pour la première fois pendant la période d'assurance.

Limitations des frais de traitement vétérinaire

- Une franchise convenue de 500 CHF ou de 15% (quinze pour cent) du montant total, le montant le plus élevé étant retenu, s'applique par sinistre.
- En plus et après l'application de la franchise susmentionnée, l'assureur paie 50% des frais d'IRM et de scintigraphie.
- Seules les réclamations résultant d'une blessure extérieure imprévue sont valables pendant les 14 premiers jours suivant le début ou dans les 14 jours suivant la date d'admission du cheval dans l'assurance.
- Il n'y a pas de couverture pour les demandes d'indemnisation pour boiterie, de quelque manière que ce soit, liées à des maladies de la patte rayonnante, de l'arthrite ou des maladies dégénératives des articulations, qui surviennent dans les 90 premiers jours suivant l'admission du cheval à l'assurance.

5. Perte de jouissance

Moyennant une prime supplémentaire, cette assurance peut être étendue jusqu'à 75% - de la valeur la plus basse - de la valeur marchande du cheval ou de la somme assurée convenue si, pendant la période d'assurance, le cheval est durablement incapable de remplir l'objectif pour lequel il a été utilisé et que cela justifie l'abattage du cheval pour des raisons économiques.

Exclusions importantes

- Toute perte résultant d'une défiguration.
- Toute perte résultant d'un manque de capacité ou d'aptitude/de problèmes de comportement.
- Toute perte due à l'incapacité du cheval à se reproduire.
- Toute perte résultant de l'exclusion d'un cheval de la participation à des spectacles en vertu du règlement du concours.